

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2003**

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – ROBERT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET – GENAIN

Mr DUVAL pouvoir à Mr DREGE

Le précédent compte rendu a été adopté à l'unanimité :

**N°547 – COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE**

Le compte administratif du Lotissement est adopté à l'unanimité.

**N°548 – BUDGET PRIMITIF 2003 DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE**

Le budget primitif du Lotissement est adopté à l'unanimité

**N°549 – COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DE LA COMMUNE : Rapporteur MR MENTRE**

Le compte administratif 2002 est adopté à l'unanimité.

**N°550 : BUDGET PRIMITIF 2003 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**

Le budget primitif 2003 est adopté à l'unanimité.

**N°551 AFFECTATION DES RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) - adopte le compte de gestion du Lotissement qui est semblable au Compte Administratif ;  
- affecte comme suit les résultats de gestion :

Excédent de 203.548,55 € affecté pour 108.768,74 € en section d'investissement et le solde soit 94.779,81 € repris en section de fonctionnement.

- 2) - adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif ;  
- affecte comme suit les résultats de gestion :

Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2002 soit :

- recettes : 5.531.024,76 €
- dépenses : 4.302.395,18 €

Soit un excédent de : 1.228.629,58 €

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.2001 reporté en 2002 était de 1.619.704,06 €

Constate que le solde disponible cumulé est donc de : 2.848.333,64 €

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de : 2.848.333,64 €

a) Cpt 1068 Autres réserves : **1.505.860,45 €**

b) Cpt 002 excédent antérieur reporté dès le budget primitif 2003 :  
**1.342.473,19 €**

On notera que le Trésor Public nous a demandé de rectifier les rompus dus à l'Euro sur le compte de gestion 2002 à savoir que le compte 1068 s'établit à 633.029,25 € et le compte 002 à 1.619.704,06 € soit un total avant affectation de 2.252.733,31 €. Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

### **N°552 - VOTE DES TAUX 2003 : Rapporteur Mr MENTRE**

Pour 2003, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte à l'unanimité, les taux suivants :

- Taxe d'Habitation 5.42 %
- Taxe Foncière Bâtie 9.55 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 17.27 %
- Taxe Professionnelle 8.43 %

### **N°553 – VOTE DES SUBVENTIONS 2003 : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie les subventions suivantes (sauf Mr CASNA qui ne participe pas au vote)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition subv.2003</b>	<b>Proposition PLUS</b>
<i>Villers Animation</i>		
<i>Office de Tourisme</i>		
<i>C.N.V. (2)</i>		
<i>A.S.V.B.B</i>		
<i>A.J.V</i>		
<i>Amicale Personnel Communal</i>		
<i>Amicale Parents Primaire</i>		
<i>Comité jumelage</i>		
<i>Anciens combattants</i>		
<i>Paléontologie</i>		
<i>A.M.A.S</i>		
<i>Villers accueil</i>		
<i>Papillons blancs</i>		
<i>Pétanque club</i>		
<i>Sté des courses</i>		

<i>Amicale Parents Maternelle</i>		
<i>Bibliothèque pour tous</i>		
<i>Donneurs de sang</i>		
<i>Prévention routière</i>		
<i>S.N.S.M</i>		
<i>Point de départ</i>		
<i>Asso. Mont Canisy</i>		
<i>Croix d'or</i>		
<i>Ligue cancer</i>		
<i>F.O.L</i>		
<i>Médaillés militaires</i>		
<i>Mutilés (FNATH)</i>		
<i>Vie libre</i>		
<i>Restaurants du cœur</i>		
<i>Tennis club</i>		
<i>V.C.T.D</i>		
<i>Ecurie Côte Fleurie</i>		
<i>Club Plongée</i>		
<i>Déportés</i>		
<i>St Vincent de paul</i>		
<i>La Dame blanche</i>		
<i>Grd.Orchestre garde Républ.(VA)</i>		
<i>SIVU Musique Claude Bolling</i>		
<i>EPIC</i>		
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

**N°554 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

L'estuaire de la Seine a été choisi, comme six autres sites en France, pour être le terrain d'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement. Le périmètre concerné est délimité par les agglomérations de Caen à l'Ouest, Rouen-Elbeuf au Sud-Est et Fécamp au Nord-Est.

Cette démarche a pour ambition, dans ce vaste espace confronté à de forts enjeux parfois contradictoires, de fixer, dans un souci d'équilibre et de gestion économe de l'espace, les orientations fondamentales en matière d'aménagement, de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle permet aussi de localiser les grandes infrastructures de transport. La mise en place de cet outil de planification de long terme devrait ainsi permettre un développement plus durable de cet espace stratégique.

La DTA définira également des modalités d'application de la loi littoral adaptées aux particularités géographiques locales, apportant ainsi une sécurité juridique accrue pour les documents d'urbanisme locaux (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Ce projet qui a été présenté en comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) le 13 décembre 2002, est aujourd'hui arrivé à un stade de maturation suffisante pour pouvoir être soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes littorales.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité n'a pas de remarques spécifiques à ce stade et se réserve le droit d'émettre des remarques vis ses représentants lors des assemblées de la Communauté de Communes et/ou du SCOT qui délibéreront aussi sur ce point et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°555 - AVENANT – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre du marché Centre Ville, la Routière Morin a changé de dénomination sociale suite à l'intégration de la SONOTRA.

En conséquence, il convient d'établir un avenant permettant de transférer le marché cité en objet au nom de la nouvelle Société :

***S.N.C. ROUTIERE MORIN NORMANDIE***

***Siège social : ZI de Touques – BP 81200 – 14801 DEAUVILLE***

- ***SNC au capital de 1 062 700 €***

***RCS : LISIEUX 82 B 44 SIRET 325 111 052 00016***

***Coordonnées bancaires : Crédit Lyonnais Caen CENT AFF ENT***

***N° compte : 0000062445 G – Code banque 30002 – code guichet 05922 RIB 50***

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°556 - TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

#### **CASTELLAMARE**

Compte tenu des possibilités d'accueil, il convient de procéder au calcul de cette taxe forfaitaire.

- Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 43 chambres
- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour « Castellamare », le montant annuel est de : 3302.4 €

$43 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 4128 \text{ €} - 20 \% = 3302.4 \text{ €}$  arrondi à 3302 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité instaure cette taxe de séjour forfaitaire pour « Castellamare » à compter de l'année 2003, pour un montant respectif de 3302 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°557 - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr MEGIE**

Par arrêté préfectoral du 26 Décembre 2002, une enquête publique a été lancée via la Communauté de Communes pour des aménagements pluviaux sur le bassin versant du marais de Villers sur Mer et Blonville sur Mer.

Cette enquête publique est le préalable à des travaux visant à favoriser l'écoulement des eaux au bas de l'avenue Jean Moulin et la mise en place d'un bassin de rétention au dessus de l'ancienne blanchisserie pour la Commune de Villers sur Mer, et l'amélioration de la sortie du Noc pour la Commune de Blonville sur Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à cette enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°558 - ECHANGES DE TERRAINS : Rapporteur Mr DURAND**

Une opportunité d'échanges de terrains s'est présentée à la Commune avec les Hôtels et Casinos de DEAUVILLE.

Il s'agit d'échanger les morceaux de parcelles contiguës aux établissements des Hôtels et Casinos de Deauville à la zone artisanale pour une superficie de 4073 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AI n°117 pour la partie haute pour une superficie de 2918 m<sup>2</sup> et parcelle cadastrée section AI n°77 d'une superficie de 1155 m<sup>2</sup> pour la partie basse) contre le terrain de l'ancienne blanchisserie, Chemin du Bois , parcelles cadastrées section B n°55.56.57 d'une superficie de 3162 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a évalué le terrain de la zone pour 24 930 € et celui de l'ancienne blanchisserie à 2 530 € (« ce terrain ne peut être qualifié de terrain à bâtir... »).

Compte tenu de l'intérêt stratégique que représente le terrain de l'ancienne blanchisserie et compte tenu de l'importance du développement économique de la Commune, notamment en ce qui concerne les Hôtels et Casinos de Deauville sur la zone artisanale, cette opération présente un caractère certain pour Villers sur Mer.

En outre, la future urbanisation permettra d'envisager certaines constructions sur le terrain de l'ancienne blanchisserie, valorisation qui à terme induira une plus value certaine par rapport à l'évaluation actuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ces échanges de terrains entre les parcelles AI n°77 et AI n°117 contre les parcelles cadastrées section B n°55.56.57 et ce sans soulte (et ce après avoir pris connaissance de l'avis des domaines à savoir 24.930 € pour le terrain de la zone artisanale ; 2530 € pour celui de l'ancienne blanchisserie) autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°559 - CESSION DE TERRAINS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion des capacités d'accueil de la population touristique ou autre, une opportunité s'est présentée à la Commune de pouvoir permettre l'implantation d'un hôtel de « charme ».

Cette implantation se réaliserait sur la parcelle cadastrée section AS n°7 d'une superficie de 10 030 m<sup>2</sup> située le long du Chemin rural n°10 dans le prolongement du camping « Bellevue ».

L'évaluation du service des Domaines est la suivante : « la qualification du terrain à bâtir est retenue, mais compte tenu des difficultés d'accès la valeur est limitée à 61.000 € HT ».

Cet équipement est à même de doter la Commune de structure apte à répondre aux différents besoins de logements touristiques et ce dans un segment d'accueil non encore pourvu à Villers sur Mer.

Cette construction sera réalisée dans une architecture s'intégrant parfaitement dans le paysage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette cession de terrain, parcelle cadastrée AS n°7 à la famille CROSNIER ou toute société représentant leur intérêt moyennant la somme de 61.000 € HT et ce après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (61.000 € HT), autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°560 - CREATION D'UNE ZPPAUP : Rapporteur Mme VINCENT**

La ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est un outil de protection du patrimoine architectural, une zone de protection du patrimoine définit dans un document d'urbanisme.

C'est une démarche partenariale qui permet de définir ensemble, Etat et Communes les règles qui vont permettre de maintenir la qualité architecturale et urbaine de la zone.

La création d'une ZPPAUP entraîne la constitution de servitudes d'utilité publiques.

Tous les travaux intervenant dans le cadre d'une ZPPAUP, telle que la construction, la démolition, la transformation ou la modification de l'espace sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette ZPPAUP se réalise en plusieurs étapes :

- 1) une étude préalable qui permet de recenser le patrimoine sous toutes ses formes. A cette occasion est réalisée un inventaire du patrimoine bâti et un diagnostic de son état. Ces résultats orientent la suite de la démarche.
- 2) Etude et délimitation de la zone. L'étude consiste à la définition d'un zonage c'est à dire en un ensemble de constructions présentant un intérêt architectural poursuivi par l'élaboration d'une réglementation.
- 3) Rapport de présentation. Le rapport de présentation est un outil pédagogique de sensibilisation. On y trouve les motifs de la création de la zone, ces particularités essentielles (historique, géographique, architecturale, paysagère et urbanistique), les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur. Ce rapport est soumis à enquête publique .

Compte tenu de la richesse architecturale de certaines villas de la Commune de Villers sur Mer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer cette démarche ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et marchés relatifs à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°561 - INDEMNITE D'ASTREINTE : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de l'astreinte des Services Techniques, notamment les week-ends afin de pouvoir payer ces heures, une délibération de l'organe délibérant est nécessaire et ce après avis du CTP.

Cette indemnité est réglée par le décret n°69.773 du 30 Juillet 1969 et par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Octobre 2001.

Le personnel concerné par ces astreintes touchera une indemnité 102.90 € et ce fixé en référence au décret susvisé et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Le C.T.P. a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise l'instauration de cette indemnité d'astreinte à compter du 01 /04/2003 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°562 - PLUS ET MOINS VALUES TRAVAUX CINEMA : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Cinéma, il convient de procéder à la mise à jour de certains postes sur certains lots qui entraînent une plus value (inférieur à 5 % du montant du lot) mais qui sont compensés par d'autres moins values sur d'autres lots.

Au total, la plus value sur les travaux est donc de 738,44 € HT.

La décomposition est la suivante :

**LOT 1, BURTIN (MARCHE : 70 918,80 HT)**

**DOUBLAGE / ISOLATION / FAUX PLAFOND**

- VALUES HT		
Art. 1.B.2	-doublage CF sur régis	4 715,40
Art. 1.C.4	-batilyne sur coupole	5 800,00
Art. 1.F.2	-doublage murs et sol de la chaufferie	1 000,00
TOTAL - VALUES		11 515,40
+ VALUES HT		
	-dépose doublage sur la scène	1 400,00
	-réalisation coffrage vertical des gaines de clim sur la scène	670,00
	-fourniture et pose de PVC M1 sur la Coupole après dépose de l'existant En remplacement art.1.C.4	5 800,00
	-dépose modification et repose de la Structure et des panneaux d'arrière scène	2 000,00
TOTAL + VALUES		9 870,00
Soit une - valeur de : par rapport au marché de base.		1 645,40
Soit un nouveau Marché de :		
	HT	69 273,40
	TVA 19,6 %	13 577,59
	TTC	82 850,99

**LOT 2, LA FRATERNELLE (MARCHE : 46 320,64 HT)**

**MENUISERIE INTERIEURE**

- VALUES HT		
Art. 2.B.2	-caniveau milieu salle	1 157,09
Art. 2.F.1	-vitrage CF 1h régis	2 754,37
Art. 2.F.2	-trappe accès comble au 2ème étage	758,43
TOTAL - VALUES		4 669,89
+ VALUES HT		
	-complément du plancher au pourtour de la salle	1 072,00
	- fourniture et pose escalier escamotable + trappe pour accès combles	547,50
	-échelle métallique 6 barreaux pour prolongation de l'accès dans les combles	467,72
	-fourniture et pose de 2 blocs porte PFI/2h dans la salle du cinéma	3 358,90
	-butée de porte	144,00
TOTAL + VALUES		5 590,12

Soit une + valeur HT de : par rapport au marché de base.	920,23
---	--------



Soit un nouveau Marché de :	HT	47 240,87
	TVA 19,6 %	9 259,21
	TTC	56 500,08

**LOT 3, CEGELEC (MARCHE : 40 528,02 HT)**

**ELECTRICITE / COURANT FAIBLE**

+ VALUES HT		
	-augmentation du tarif jaune	1 876,00
TOTAL + VALUES		1 876,00
Soit une + value HT de : par rapport au marché de base		1 876,00
Soit un nouveau Marché de :	HT	42 404,02
	TVA 19.6 %	8 311,19
	TTC	50 715,21

**LOT 5, LD DECORATION (MARCHE : 27 691,28 HT)**

**PEINTURE - REVETEMENT DE SOL ET MURS**

- VALUES HT		
Art. 5.A.5	-toile de verre cabine	1 031,94
Art. 5.A.7	-reprise plafond 2ème étage	83,60
Art. 5.C.2	-revêtement sangler au plafond sous régis	873,18
Art. 5.E	-mise en peinture de la chaufferie	858,00
TOTAL – VALUES		2 846,72
+ VALUES HT		
	-fourniture et pose toile de verre hall	396,90
	-mise en peinture structure et écran arrière scène	1 230,46
	-mise en peinture plafond sas et hall sur placo	314,06
	-1 couche peinture avant pose revêtement sangler	468,00
	-mise en peinture plafond sous cabine	431,97
	-mise en peinture intérieure des panneaux éclairants	164,94
TOTAL + VALUES		3 006,33
Soit une + value HT de : par rapport au marché de base		159,61
Soit un nouveau Marché de :	HT	27 850,89
	TVA 19.6 %	5 458,77
	TTC	33 309,66

**LOT 7, CINEMECCANICA (MARCHE : 66 728,16 HT)**

**SONORISATION / EQUIPEMENT CABINE**

- VALUES HT		
Art. 7.F.3	-conservation des rideaux de scène mais révision et nettoyage de cours existantes	1 844,00

Art. 7.C.5	-suppression boîtier renvoi au milieu de la salle	95,00
	-2 prises murales dans la salle	58,00
TOTAL – VALUES		1 997,00
+ VALUES HT		
	-ligne informatique + amplificateur VGA reliant la régis à la scène pour envoyer les informations au vidéo projecteur à un ordinateur sur la scène	1 425,00
TOTAL + VALUES		1 425,00
Soit une – value HT de : par rapport au marché de base		572,00
Soit un nouveau Marché de :		
	HT	66 156,16
	TVA 19.6 %	12 966,61
	TTC	79 122,77

RECAPITULATIF			
LOT	MARCHE INITIAL HT	TRAVAUX + OU - HT	NOUVEAU MARCHE HT
1	70 918,80	-1 645,40	69 273,40
2	46 320,64	920,23	47 240,87
3	40 528,02	1 876,00	42 404,02
4	28 125,32		28 125,32
5	27 691,28	159,61	27 850,89
6	106 449,05		106 449,05
7	66 728,16	-572,00	66 156,16
TOTAL HT	386 761,27	738,44	387 499,71
TVA	75 805,21		75 949,94
TTC	462 566,48		463 449,65

Le montant général des avenants est inférieur à 5 % du montant du marché initial.

Il est de 0,2 %.

Soit un nouveau Marché Général HT de :	387 499,71
Montant TVA 19,6 %	75 949,94
Montant TTC	463 449,65

### **LOT – MAITRISE D’OEUVRE**

Le budget initialement prévu lors de la signature de l’acte d’engagement du 3 janvier 2000 était de 228 673,52 € HT.

Il est passé de 386 761,27 € HT lors de la préparation du dossier de consultation des entreprises au mois de septembre 2002 et de la signature des marchés en novembre 2002 soit 462 566,48 € TTC

À savoir :

Taux de rémunération	12.10 %
Coût des travaux HT	386 761,27
Montant de la rémunération HT	46 798,11
TVA 19.60 %	9 172,42
Montant TTC	55 970,53

Donc :

Montant initial hors taxes du marché	31 328,27
Montant de l'avenant n°1 HT	15 469,84
Montant hors taxes du marché devient	46 798,11
Montant initial TTC du marché	37 468,61
Montant de l'avenant n°1 TTC	18 501,92
Montant TTC du marché devient	55 970,53

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

#### **N°563 - BAIL COMMERCIAL – 3<sup>ème</sup> LOCAL DIGUE EST : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre des aménagements généraux de la Digue Est, la Commune a été sollicitée par les époux PIQUENET/FAURE afin de pouvoir bénéficier du 3<sup>ème</sup> local jouxtant la vente à emporter et appartenant à la Commune.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette location qui sera consentie sur les mêmes bases que le local concernant la vente à emporter.

Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans, révisable comme les 2 autres baux de manière triennale et moyennant un loyer mensuel de 228 € à compter du 01/05/2003.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette location, autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec les époux PIQUENET/FAURE ou toute société les représentant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°564 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIGAZ : Rapporteur Mr PAQUET**

Le SIGAZ, Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, a vocation à développer ses actions à l'échelle départementale, et en particulier à rassembler l'ensemble des communes desservies en gaz ou en attente de distribution.

A ce sujet, une commune peut solliciter son adhésion directe au SIGAZ, sur sa propre initiative.

Aussi, par délibération en date du 22 Novembre 2001, notifiée aux collectivités adhérentes, le comité syndical du SIGAZ a décidé d'accepter l'adhésion de toute commune du département dont le Conseil Municipal en présenterait la demande.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre Commune se prononce sur la demande d'adhésion des Conseils Municipaux des communes nouvelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte l'adhésion au SIGAZ de toute Commune dont le Conseil Municipal en ferait la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°565 - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion économique de l'espace de la Commune de VILLERS SUR MER, une opportunité d'extension de la zone artisanale se présente.

Cette extension sera réalisée sur la partie haute de la zone existante étant entendu que les 4 parcelles créées ont déjà donné lieu à des accords de principe pour de futures implantations d'entreprises.

Les travaux de viabilisation concerneront la voirie, l'alimentation électrique et bien entendu l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier de lotir réalisé par le cabinet de géomètres Lallouet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette extension et notamment les arrêtés de lotir et tous les documents annexes,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures pour réaliser cette extension et notamment le moment venu l'appel d'offre ouvert
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes et le Conseil Général pour une participation financière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°566 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mr DURAND**

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil Général a examiné l'ensemble de ses programmes d'intervention en faveur des communes.

Dans le cadre de cette délibération, il a approuvé une proposition nouvelle visant à majorer sensiblement les subventions pour les travaux de réparations portant sur les églises.

Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, la Commune de VILLERS SUR MER réhabilite son église. Ces travaux concernent notamment :

- la mise en conformité électrique,
- la mise en conformité du système des cloches et son fonctionnement,

- l'éclairage intérieur de l'église
- éclairage et mise en valeur architecturale des vitraux.

Le Conseil Général participe au maximum à hauteur de 50 % et avec un plafond à 61.000 € sur deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Général en vue d'obtenir une participation financière pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°566 BIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : Rapporteur Mr DURAND**

Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, la Commune de VILLERS SUR MER réhabilite son église. Ces travaux concernent notamment :

- la mise en conformité électrique,
- la mise en conformité du système des cloches et son fonctionnement,
- l'éclairage intérieur de l'église
- éclairage et mise en valeur architecturale des vitraux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Régional en vue d'obtenir une participation financière pour ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°567 - DEMANDE DE SUBVENTION DGE : Rapporteur Mr MEGIE**

Dans le cadre de la demande de la Dotation Globale d'Équipement 2003, la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir une participation pour notamment les travaux de voirie.

Ces subventions ne sont possibles que lorsqu'il s'agit de gros travaux de voirie qui concernent notamment :

- modification de la structure de la chaussée,
- travaux de grosses réparations sur la chaussée

Sont donc exclus les travaux de revêtement, les bordures, contre bordures.

Pour la Commune de Villers sur Mer, sont concernés les aménagements des rues suivantes :

- Rue des Grives	83.000 € HT
- Chemin des Vignes	138.000 € HT
- Chemin de Colleville	22.100 € HT
- Chemin du Montcel	30.500 € HT

***Soit un total de 273.600 € HT***

Le taux de subvention sollicité est de 30 % du montant HT soit 82.080 €.

Ces travaux s'effectueront sur l'année 2003 avec un possible achèvement début 2004.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'inscription de ces projets au budget étant entendu qu'il s'agit de gros travaux sur la structure de la chaussée,
- sollicite l'aide de l'Etat sachant que ces dépenses sont financées sur fonds propres et ce pour la totalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°568 - MISE EN ADEQUATION – TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN**

A la suite du dernier Comité technique Paritaire, ce dernier a avalisé les nouveaux temps horaires des personnes effectuant le ménage tant au service technique qu'au stade ainsi que les deux dernières personnes à temps non complet travaillant au service environnement.

Ainsi, vu l'accroissement des travaux d'entretien notamment dans les deux bâtiments précités, il conviendrait de modifier en portant à 25/35<sup>ème</sup> d'heures deux postes d'agent d'entretien à temps non complet, et ce à compter du 01.04.2003 ainsi que la mise en adéquation du poste d'agent administratif de temps non complet à temps complet (35 heures)

En outre, il convient d'intégrer à temps complet, les deux dernières personnes à temps non complet des services techniques Mrs LACOMBE et LEGRAND et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2003.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité modifie les temps horaires de ces 5 emplois (2 agents d'entretien à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup> ; et 3 agents à temps complet)

#### **N°569 - CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES : Rapporteur Mr DURAND**

Comme de coutume, il convient de renouveler la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires et ce entre le Conseil Général et la Commune de Villers sur Mer.

Dans ce cadre, le Département confie à la Commune le soin d'organiser et de veiller au bon fonctionnement des services réguliers publics mis en place afin d'assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des écoles (ramassage scolaire).

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

La Commune s'engage en parallèle à respecter les réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°570 - RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Une demande de ravalement de façades nous est parvenue :

Propriétaire : SOGESTIMO, 7 Rue Victor Hugo 14360 TROUVILLE SUR MER Syndic de la RESIDENCE LES HEURES CLAIRES Adresse de l'immeuble : 3 Rue du Commandant Franchetti Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des façades, reprise des éclats de béton et enduit, application d'une couche d'accrochage puis couche de finition textoflex, peinture des boiseries et métaux
Montant des Travaux : 21.574,20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 609 € à SOGESTIMO, syndic de la Résidence les HEURES CLAIRES.